

Compte-rendu de la CAPD du 28 mars 2013-03-28

Déclarations préalables :

Le SNUipp-FSU réaffirme son opposition à la tenue de commissions d'entretien et réitère, comme chaque année, sa demande d'abandon de cette procédure qui est injuste et génère des inégalités.

Le DASEN assure qu'il ne reste pas sourd à notre position sur les commissions d'entretien comme il l'a montré à la dernière CAPD en répondant favorablement à notre demande de sortir les postes « plus de maîtres que de classes » et « moins de trois ans » des postes nécessitant une commission d'entretien.

Sur l'évaluation, nous avons demandé au DASEN que les nouvelles dispositions (leur caractère facultatif et la non-remontée des résultats) - soient relayées par les IEN. Il rappelle son attachement aux évaluations qui sont pour lui un outil important au service de l'enseignant mais aussi pour l'école.

Sur les mutations, le SNUipp-FSU est intervenu pour dénoncer les résultats catastrophiques et les conséquences que cela avait sur les collègues tant professionnellement que personnellement. Nous avons demandé que des inéat puissent être faits pour apporter une solution aux collègues qui n'ont pas obtenu satisfaction. Le DASEN a répondu que les contraintes qui se sont exprimées seront toujours présentes lors de la phase des INEAT-EXEAT. Les choses vont peu évoluer, car nous sommes déjà en surnombre. Mais la porte n'est pas fermée, les cas les plus problématiques seront étudiés.

Sur le CAPA-SH, le nombre de départ en formation est supérieur à celui de l'an dernier. Pour le SNUipp-FSU, cela reste insuffisant au regard des besoins.

1- Rectificatif dans la désignation des directeurs d'école et présidents des conseils d'école regroupés RPI

Information

2- Candidatures CAPA-SH et affectation des stagiaires

Ouverture d'un 4^{ème} départ en formation pour le CAPA-SH option G. Le SNUipp-FSU pointe un départ probable d'une nouvelle collègue à la retraite et donc le besoin probable d'un 5^{ème} départ en stage pour s'assurer qu'aucun poste G ne soit vacant. La situation sera étudiée dès que le départ en retraite sera officiel.

3- Liste d'aptitude aux fonctions de directeurs d'écoles rentrée 2013

108 candidatures cette année,

29 candidat-es non pas été inscrits sur la liste d'aptitude : 11 ont annulé leur candidature avant la tenue de la commission, 2 ne se sont pas présentés devant commission, 16 ont obtenu un avis défavorable. Les raisons des avis défavorables sont lues en séance; les intéressé-es recevront cet avis s'ils le demandent. Pour le SNUipp-FSU, chaque collègue peut assurer la fonction de direction d'école en étant formé-e et en ayant des conditions de travail acceptables.

4- Résultats des commissions d'entretien

- a. Adjoint classe élémentaire Activités périscolaires USEP
- b. Adjoint classe élémentaire Centre de Classes Citadines
- c. Direction d'établissement spécialisé : IME Lussac
- d. Enseignant référent de scolarité
- e. Conseiller pédagogique EPS
- f. Secrétaire coordonnateur de la commission départementale vers les enseignements adaptés (CDO)
- g. Conseiller pédagogique adjoint IEN
- h. Conseiller pédagogique IEN ASH
- i. Conseiller pédagogique TICE

Pour connaître l'avis donné par la commission devant laquelle vous avez passé un entretien, n'hésitez pas à appeler le SNUipp-FSU.

5- Questions diverses posées par le SNUipp-FSU:

- Circulaire mouvement :

Postes « Adjoint classe maternelle très petite section » et « Maître surnuméraire »

Pour le SNUipp-FSU, le terme « lettre de motivation » n'est pas adapté puisque les collègues souhaitant postuler sur ces postes doivent seulement s'être informés des conditions de fonctionnement par consultation du projet d'école, contact direct avec le directeur ou l'IEN de la circonscription. De plus, le terme « lettre de motivation » laisse entendre que c'est un moyen de sélectionner les candidats alors que seul le barème les départagera.

Le SNUipp-FSU demande que le terme « Lettre de motivation » soit remplacé par « Lettre attestant la prise de connaissance du projet de l'école »

Après un long débat, la DASEN adjointe propose le terme « lettre d'intention ».

Postes « Adjoint classe maternelle très petite section » à Lormont

L'IEN de Lormont a pour projet l'ouverture d'une seconde classe de TPS sur Lormont pour répondre aux besoins de scolarisation des moins de 3 ans sur la commune. Ces deux classes seraient implantées dans une annexe proche mais hors de l'école. Cette annexe « petite enfance » hébergerait une crèche et les deux classes. Le SNUipp-FSU déplore qu'il n'y ait pas eu de concertation préalable des collègues concerné-es et que la scolarisation de ces enfants se fasse hors de l'école.

Comment le poste va t'il apparaître au mouvement ? Sur l'école Jean Rostand ou sur l'annexe ? Quelles conséquences pour la directrice en termes de responsabilité ?

Mme Cuculou, IEN de la circonscription de Lormont présente à la CAPD, voit dans ce projet une opportunité de construire un projet innovant avec une autre structure possible. Le Recteur a confirmé hier que nous étions bien dans le cadre d'un enseignement 1^{er} degré et cela même dans cette structure.

S'il y a une seule classe ouverte, cela se ferait dans l'école Jean Rostand.

S'il y a l'opportunité d'avoir une 2^{ème} classe, cela se ferait dans une structure école maternelle mais dans une organisation nouvelle.

- **Circulaire sur le temps partiel :**

Le SNUipp-FSU demande à discuter les conditions d'application en Gironde de la circulaire nationale « Mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires : travail à temps partiel dans les écoles et décharges des directeurs d'école » :

- Quelles possibilités pour le temps partiel hebdomadaire ?
- Le 80% hebdomadaire prévu par cette circulaire sera-t-il enfin accordé aux collègues qui le souhaitent en Gironde ?
- Comment les collègues doivent-ils rédiger leur demande s'ils savent déjà qu'ils travailleront dans une école à 4 jours et demi ? S'ils ne le savent pas encore ?
- Les temps partiels peuvent-ils être répartis sur des demi-journées ?

Le SNUipp-FSU réitère sa demande que les Directeur-trices puissent accéder au temps partiel comme l'y autorise la circulaire nationale. Nous souhaitons que les directeurs et directrices qui prennent un temps partiel de droit puissent continuer à exercer leur fonction de direction.

Le DASEN prend acte de cette demande qui sera débattue en groupe de travail.

Une partie de la réflexion départementale, sur le temps partiel, sera conditionnée par la réalité des horaires des écoles. Le DASEN souhaite stabiliser une décision avant fin avril.

Au plan départemental, le 80% hebdomadaire n'est pas tranché pour l'année prochaine.

Pour l'année prochaine, les temps travaillés devront s'entendre par journée entière.

Les collègues devront faire leur demande de travail à temps partiel sur la base de 4 jours hebdomadaires : L'IEN adjoint au DASEN rappelle que l'on demande une quotité de travail, on obtient ensuite une quotité approchante selon les contraintes du service.

La problématique du temps partiel est discutée au niveau académique ce qui va orienter les décisions au niveau départemental.

Un groupe de travail départemental, préalable à une CAPD, se réunira pour traiter des questions relatives au temps partiel et examiner les demandes des représentants du personnel :

- que tous les collègues puissent obtenir un 80% hebdomadaire étendu à tout le département quel que soit le nombre de jours travaillés par semaine, (écoles en semaine à 4,5 jours mais aussi écoles restant en semaine à 4 jours)
- que les collègues aient un délai pour demander à travailler à temps partiel si leur école passe à 4,5 jours.
- que les enseignants aient la possibilité de modifier leur demande de quotité travaillée si le 80% hebdomadaire était acté ultérieurement.
- que les directeur-trices puissent travailler à temps partiel

- **Détachement des professeurs des écoles dans le seconde degré**

Le SNUipp-FSU s'inquiète de l'impossibilité actuelle des professeurs des écoles à obtenir leur détachement dans le secondaire. Le Rectorat a décidé de ne faire aucun détachement. Cette information est arrivée très tardivement. Cette décision a été prise avant que les dossiers des collègues soient étudiés. Pourtant, selon la DRH du Rectorat, il y aurait des besoins importants dans le 2^{eme} degré.

Si des demandes de détachement pouvaient être acceptées tardivement, hors délai, le Rectorat ayant besoin d'accueillir ces collègues, quelle serait l'attitude de la DSDEN ? Maintiendrait-t-elle ses avis favorables ?

Le DASEN précise que la DSDEN émet des avis sur les candidatures au détachement dans le 2^{eme} degré. Le recteur décide ensuite en fonction des postes libres.

Le DASEN n'a pas officiellement l'information selon laquelle le Rectorat ne donnera aucune réponse favorable aux candidatures qu'il a transmises. Il n'y a pas de raison de revenir sur les avis favorables sauf si notre situation de surnombre s'inversait (ce qui est peu probable).

- **Annulations de permutations**

La DSDEN a déjà connaissance de 4 demandes d'annulations de permutations. Ces demandes d'annulation ont été traitées en séance.